

Compte Rendu du Conseil Municipal

Réunion du 11 octobre 2018

Nombre de membres :		L'An deux mille dix-huit, le 11 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votants :	14	

Présents : Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, 4 BOULANGER Didier, COLLET Sébastien, MAROILLE Fabienne, NEUVY Antony, NEUVY Laurent, ROUET Marie-Jeanne, ROBIN Adrien

Absent excusé : M. PERIVIER José, Mme BIGOT Nadia qui a donné procuration à Mme NEUVY Corinne, LEBRETON Valérie qui a donné procuration à M. NEUVY Jacky

Secrétaire de séance : Mme ROUET Marie-Jeanne

Point 1 : Ad'Ap – Salle des Fêtes / Convention avec l'Agence des Territoires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, des travaux doivent être réalisés à la salle des fêtes.

Une réflexion a été menée autour de ces travaux obligatoires.

Dans un premier temps, une réflexion sur une démarche de restructuration globale de ce bâtiment communal a été engagée, donnant lieu à l'établissement d'une première convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne.

Puis, une demande émanant de certains membres du conseil municipal, lors du conseil municipal du 6 août 2018, a conduit à une nouvelle réflexion consistant à faire estimer le coût d'une construction nouvelle.

Afin de pouvoir mener à bien l'un de ces deux projets, dans le respect de la réglementation et de la législation, il a de nouveau été fait appel à l'Agence des Territoires de la Vienne, afin que soit établit une convention chiffrée incluant l'une ou l'autre des réalisations (restructuration ou construction).

Madame CALMY, de l'AT86, rend compte ce jour de la proposition de convention avant que le conseil ne délibère.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le recours à l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'étude d'un projet de restructuration ou de construction de la salle des fêtes et ce moyennant la somme forfaitaire de 5 580€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de recourir au service de l'Agence des Territoires de la Vienne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la somme forfaitaire de 5 580€ TTC.

Nombre de membres :		L'An deux mille dix-huit, le 11 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	13	
Votants :	15	

Présents : Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, BOULANGER Didier, COLLET Sébastien, MAROILLE Fabienne, NEUVY Antony, NEUVY Laurent, ROUET Marie-Jeanne, ROBIN Adrien

Absent excusé : Mme BIGOT Nadia qui a donné procuration à Mme NEUVY Corinne, LEBRETON Valérie qui a donné procuration à M. NEUVY Jacky

Secrétaire de séance : Mme ROUET Marie-Jeanne

Point 2 : Demande de subvention FAFA – Fédération Française de Football

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation de terrain de football contribuant à un classement fédéral en niveau V, il a été nécessaire de procéder à la clôture dudit terrain. En effet, il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seuls les terrains et installations sportives conformes au règlement peuvent être utilisés en compétitions officielles.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux la Fédération Française de Football peut octroyer, au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), une subvention visant à contribuer à cette mise en conformité.

En effet le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur. Le F.A.F.A., dans son chapitre « investissements collectivités – clubs », permet de cofinancer des actions relatives à la création ou la mise aux normes d'installations sportives permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le coût global des travaux s'élève à la somme de 5 814€ HT. Ces travaux pourront être financés par une subvention FAFA à hauteur de 1 200€ ainsi que par des fonds propres (autofinancement) à hauteur de 4 614€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une subvention au FAFA pour permettre la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) l'octroi d'une subvention de 1 200€ au titre de la réalisation de la clôture du terrain de football de Vicq sur Gartempe.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à faire toute les démarches nécessaires pour faire aboutir cette demande et à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 3 : Adhésion au service commun de transition écologique et énergétique de Grand Châtelleraut

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtelleraut, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun développement durable à destination de toutes les communes membres et en complément de l'aide apportée par le biais du conseil en énergie partagée.

Ce service organisé qui permet de maximiser les économies des communes est articulé selon les trois niveaux suivants :

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique et du conseil sur l'orientation énergétique. Avec l'aide du conseiller en énergie partagée, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par l'ADEME. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine, y compris l'éclairage public, et également de diagnostics de performance énergétique avant et après travaux.

- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahiers des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie ; des études de faisabilité pour l'installation de production d'énergie renouvelable, la recherche de subventions et les candidatures aux appels à projets éventuels.

- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Les techniciens du service commun du développement durable aident les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et, en particulier, à monter les dossiers éligibles au fond de concours « transition énergétique ».

Pour bénéficier du troisième niveau de service, les communes doivent impérativement passer par les deux premières étapes.

Les missions des deux premiers niveaux, ou missions de base, correspondent à deux Equivalent Temps Plein (ETP) qui seront financés par les contributions des communes et par une subvention de l'ADEME pour un poste de conseiller en énergie partagée. Le troisième niveau représente un demi-ETP et correspond à la prise en charge financière de Grand Châtelleraut estimée à 80671€ pour 2016.

L'adhésion de la commune à ce service est validée par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtelleraut et chacune des communes bénéficiaires du service. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service sera calculée sur la base des deux formules suivantes : soit 0,90 € par habitant, soit 10 % du budget énergie annuel de la commune réparti sur les 3 années de la convention. Le calcul le plus avantageux pour la commune sera retenu pour fixer le montant de sa participation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'avis du comité technique de Grand Châtelleraut réuni le 8/03/2018,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour le développement durable,

CONSIDERANT que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public sur le territoire châtelleraudais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre part au service commun pour le développement durable mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et ses communes membres intéressées, à compter du 1er mai 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 4 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acter l'instauration du Compte Epargne Temps et de l'autoriser à soumettre ce projet au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'acter** l'instauration du Compte Epargne Temps
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à présenter ce projet au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Point 5 : Convention avec la Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir continuer à travailler en collaboration avec les équipes de la MCL de La Roche-Posay pour les temps périscolaires, il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention entre la municipalité de Vicq sur Gartempe et La Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exercice de cette compétence avec la Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay.